AVANT-PROPOS

Mme Deleuy exploite actuellement sur son site de Lüe (Landes) un élevage canin pour une capacité d'accueil de 49 chiens.

A ce titre, Mme Deleuy dispose:

- d'une attestation d'activité d'élevage délivrée par la Chambre d'Agriculture des Landes datée du 05 février 2021 (Annexe n°1);
- d'une déclaration d'exploiter au titre de la rubrique 2120 des installations classées pour la protection de l'environnement déposée en date du 15 février 2021.

Mme Deleuy projette aujourd'hui l'extension de ses bâtiments et l'augmentation des capacités d'accueil de son élevage canin à Lüe (40). Ainsi, le projet consiste à construire de nouveaux boxes et des locaux professionnels supplémentaires.

Cette extension sera implantée sur le même site et permettra d'agrandir le cheptel de chiens de 49 à 80 chiens.

L'augmentation de l'effectif canin permettra :

- de maintenir un bon fonctionnement de l'élevage en renouvelant les reproducteurs par de jeunes sujets tout en maintenant leur nombre. (Sachant qu'il faut 15 à 18 mois pour qu'un choit devienne reproducteur par sa confirmation et ses tests génétiques).
- de garantir les besoins physiologiques et physiques des chiots de très petites tailles notamment ceux non vendu avant l'âge de 4 mois et ceux n'excédant pas le kilo adulte.

Au regard des activités projetée, Mme Deleuy dépose, par la présente, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE **2120-2** (Activités agricoles et Animaux) **au régime d'enregistrement.**

Le chenil de Mme Deleuy devra donc respecter les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La présente demande d'enregistrement a ainsi été réalisée conformément aux articles R.512-46-1 et suivants du Code de l'environnement.

Conformément à l'article L.512-7I bis du Code de l'environnement, pour un projet soumis à enregistrement au titre des ICPE, cet enregistrement porte également sur les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont alors regardés comme faisant partie de l'ICPE et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6 du Code de l'environnement.

Le projet à fait également l'objet d'une demande de permis de construire dont le récépissé est fourni en Pièce jointe n°7.

Dans la phase de conception de ce projet, Mme Deleuy a notamment sollicité les compétences pluridisciplinaires des cabinets suivants :

- Architectes Associés ; en charge des dossiers de demande de permis de construire
- La Chambre d'agriculture des Landes ; validation de l'activité agricole
- Bois, Charpente et Industrialisées ; en charge des plans des charpente des bâtiments
- AHIDA Conseil : Bureau d'études en environnement et ICPE, en charge du dossier d'enregistrement ICPE.

PRISCILLA DELEUY

PRISCILLA	A DELEUY
1901 Route du born	40210 LUE

PJ n°1 - Demande d'enregistrement –

Description des activités du site projeté et liste des rubriques de la nomenclature dont il relève

N° Etude : ET-227-102022 Novembre 2022



SOMMAIRE

I.	QUAL	LITE DU DEMANDEUR	5
	1.1.	Identité du demandeur et signataire de la demande	5
	1.2.	Auteurs du dossier	5
II.	PRESI	ENTATION SUCCINTE DU CHENIL ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF	6
	2.1.	Présentation générale du chenil et projet d'augmentation des effectifs	6
	2.2.	Historique des actes administratifs	
Ш	LOCA	ALISATION ET SITUATION DU SITE	7
	3.1.	Situation géographique	
	3.2.	Situation cadastrale et foncière	
	3.3.	Abords du site	
		JRE DES ACTIVITES PROJETEES ET GESTION DU CHENIL	
IV			
	4.1.	Présentation générale de l'activité	
	4.2.	Description générale du chenil	
	4.3.	Description des locaux techniques	
	4.4.	Conduite de l'élevage	
	4.4.1.	and the second	
	4.4.2.		
	4.4.3.	0	
	4.4.4.		
	4.4.5.	<i>.</i>	
	4.4.6.		
	4.4.7.		
	4.4.8.		
	4.4.9.	•	
	4.4.10		
	4.4.13		
	4.5.	Abreuvement des animaux et source d'alimentation en eau	
	4.6.	Gestion des effluents d'élevage	
	4.6.1.	5	
	4.6.2.	the state of the s	
	4.6.3.	•	
	4.6.4.	Gestion des déjections solides	22
	4.7.	Gestion des eaux pluviales	22
	4.8.	Alimentation électrique et chauffage	22
	4.9.	Ventilation-aération	22
	4.10.	Stockage de produits	22
	4.11.	Gestion des déchets	23
	4.11.1	1. Les cadavres d'animaux	23

	4.11.2	2. La gestion des autres déchets	23
		Moyens de lutte incendie	
	4.13.	Autosurveillance du chenil	. 24
٧.	CONT	TEXTE REGELEMENTAIRE du projet	. 25
	5.1.	Classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	. 25
	5.2.	Compatibilité avec le plan local d'urbanisme	27

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Photographie des bâtiments actuels (© AHIDA Conseil le 11/2022)	9
Figure 2 : Plan de composition du site	10
Figure 3: Plan de la zone 1	12
Figure 4: Photographie des box de la zone 1 (© AHIDA Conseil le 11/2022)	12
Figure 5: Plan de la zone 2	13
Figure 6 : Plan des locaux professionnels avec la maternité et la nurserie	13
Figure 7 : Photographie de la maternité et nurserie (© AHIDA Conseil le 11/2022)	14
Figure 8: Plan de la zone 3	14
Figure 9 : Plan des bâtiments de stockage/quarantaine et bureaux d'archives	15
Figure 10 : Photographie du local de maternité (© AHIDA Conseil le 11/2022)	17
Figure 11 : Photographie du local de stockage (© AHIDA Conseil le 11/2022)	18
Figure 12 : Plan de masse et assainissement	20
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1: Historique des actes administratifs	6
Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'ICPE	7
Tableau 3: infrastructures actuelles et futures	8
Tableau 4: Les bâtiments du chenil de Mme Deleuy	11
Tableau 5 : Surface autorisé selon le chien	18
Tableau 6: L'alimentation en eau	19
Tableau 7: La consommation en eau	19
Tableau 8 : Références des charges polluantes	21
Tableau 9 : Estimation des charges polluantes	22
Tableau 10 : Classement ICPE du projet	26

I. QUALITE DU DEMANDEUR

1.1. <u>Identité du demandeur et signataire de la demande</u>

Dénomination sociale : MADAME PRISCILLA DELEUY

SIREN : 523 596 385

SIRET : 523 596 385 00048

Adresse du siège social : 1901 Route du Born – 40210 Lüe

Signataire : Madame Priscilla Deleuy

Mail : larche.arnaud.marie@orange.fr

1.2. Auteurs du dossier

Société	Contact	Intervenants	Domaine
Ahida conseil	AHIDA CONSEIL 16bis rue de l'abbaye 40200 Mimizan Tél : 05 58 82 31 16 Mail : c.mahe@ahida-conseil.fr	Salis Charlène : Chargée d'études Adrien Labarsouque : Chargé de projet	Elaboration de la demande d'enregistrement et des pièces associées

II. PRESENTATION SUCCINTE DU CHENIL ET HISTORIQUE ADMINISTRATIF

2.1. Présentation générale du chenil et projet d'augmentation des effectifs

Le chenil de Mme Deleuy a été créée en 2021.

L'objectif de son activité est l'élevage, la selection et la reproduction de chien en vue de leur commercialisation.

A ce jour, elle souhaite agrandir son chenil par la construction des boxes supplémentaires pour les animaux et par l'ajout de locaux professionnels.

2.2. <u>Historique des actes administratifs</u>

Tableau 1 : Historique des actes administratifs

Date	Actes administratifs délivrés		
01/05/2010	Création de l'activité d'élevage par Mme Deleuy		
05/02/2021	Attestation d'activité d'élevage de la Chambre d'agriculture des Landes		
15/02/2021	Déclaration au titre de la rubrique 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
	Effectif du chenil : 49 chiens		
	- Nouvelle installation		
03/06/2021	Permis de construire pour une nouvelle construction délivrée par le maire de la commune		
11/04/2022	Permis de construire pour une extension et une nouvelle construction délivrée par le maire de la commune		

La preuve de dépôt de la déclaration du 15 février 2021 est jointe en Annexe n°2.

L'extension des bâtiments d'élevage va permettre l'augmentation de la capactié d'accueil des chiens. (supérieur à 50 chiens)

Au vue de ses éléments, le projet implique pour 2022, une demande d'enregistement aux titres de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (objet du présent dossier) et ce pour un effectif de 80 chiens.

III. LOCALISATION ET SITUATION DU SITE

3.1. <u>Situation géographique</u>

Le site du chenil de Mme Deleuy se situe sur la commune de Lüe dans le département des Landes (40). Le terrain d'implantation de ce chenil est situé au Sud-Ouest du territoire communal. Plus précisément, il se trouve dans le quartier « Baxentes » au Sud-Ouest du centre-ville de Lüe en zone agricole, en direction de la commune de Pontenx-les-Forges avec accès direct sur le R.D.626.

Les coordonnées Lambert 93 du site sont : X : 379690.47 m ; Y : 6357019.59m ; Z : 52.67 m

Un plan de localisation de l'emprise du chenil au 1/25 000 est présenté en PJ n°18.

3.2. Situation cadastrale et foncière

Le site ICPE concerne les parcelles suivantes :

Tableau 2 : Parcelles cadastrales concernées par l'ICPE

N° de parcelle	Section cadastral	Lieu-dit	Propriétaire	Code postal
202				
203	A	Baxentes	Commune Lüe	40210
204		DUNCTICS	Commune Euc	70210
205				

Le plan cadastral fourni en Annexe n°3 permet de visualiser l'environnement proche du site.

3.3. Abords du site

Le projet d'extension du chenil de Mme Deleuy s'inscrit au Sud-Ouest du quartier « Baxentes » et en bordure de la R.D626.

Le terrain d'emprise du projet est ainsi limité :

- Au Nord et au Sud par des parcelles agricole.
- Au Nord-Ouest par une forêt de pins.
- Au Sud-Est et Nord-Est des habitations situées dans le quartier « Baxentes ».

Le chenil de Mme Deleuy est implanté dans une zone péri-urbaine et agricole. L'habitation la plus proche se situe à 200 m au Nord-Est du chenil.

Les abords du site sont représentés en détail en PJ n°19.

IV. NATURE DES ACTIVITES PROJETEES ET GESTION DU CHENIL

4.1. <u>Présentation générale de l'activité</u>

Le projet développé par la société Mme Deleuy consiste reproduire, élever et vendre des chiens de moins de 8 kg de plusieurs races :

- Cavalier King Charles (petites races)
- Chihuahua
- Yorkshire Terriers

Mme Deleuy souhaite agrandir son élevage en ajoutant 6 boxes et ainsi augmenter ses capacités d'accueil d'un effectif maximum de 80 chiens en présence simultanée.

Les infrastructures actuelles et futures sont représentées sur le **Tableau 3**:

Tableau 3: infrastructures actuelles et futures

	Situation actuelle	Situation future
Вох	20 boxes	26 boxes
Zone de quarantaine	1 zone	2 zones
Espace vert commun	0 espace vert	1 espace vert

L'augmentation du cheptel permettra de sélectionner les meilleurs reproducteurs et ainsi améliorer les races grâce à la génétique. Ceci permettra de répondre à la demande du marché tout en améliorant la génétique.

4.2. <u>Description générale du chenil</u>

Un plan de composition au 1/400^{ème} est présenté en **PJ n° 20** et repris à la **Figure 2**. Il présente l'implantation des installations, des bâtiments projetés et les réseaux.

Le site se compose ainsi :

- Un bâtiment principal avec une zone couverte et une cour intérieure ;
- Les locaux professionnels contenant l'infirmerie, la maternité, le toilettage, la salle de naissance, la quarantaine et un espace de stockage pour les aliments ;
- Un atelier/garage;
- La zone 1 avec 15 boxes suivi d'une dalle béton et d'un espace vert ;
- La zone 2 avec 5 boxes suivi d'une dalle béton et d'un espace vert ;
- Au centre de la zone 1 et 2 : une cour intérieure ;
- Une habitation avec jardin privatif et piscine.

L'extension du site prévoit :

- La zone 3 avec 5 boxes suivi d'une dalle béton et d'un espace vert ;
- Un bâtiment de stockage/quarantaine/bureaux archives;
- Une sellerie écuries.

La surface totale du site est de 3,09 ha. La surface totale imperméabilisée est de 20 775 m². La surface de plancher total des bâtiments sera de 955 m². Le chenil est actuellement pourvu de 7 places de stationnement extérieur avec un projet 13 places de stationnement au total.

L'ensemble du chenil est clôturé et fermé par un portail fermé à clés.

Le chenil est réalisé en brique monomur « syporex », isolant phonique et thermique permettant de minimiser le bruit des animaux. Les sols intérieurs des bâtiments sont bétonnés sur une hauteur de 1.2 m. La photo suivante permet d'apprécier l'implantation du bâtiment (en construction) dans son environnement et son aspect extérieur.



Figure 1 : Photographie des bâtiments actuels (© AHIDA Conseil le 11/2022)

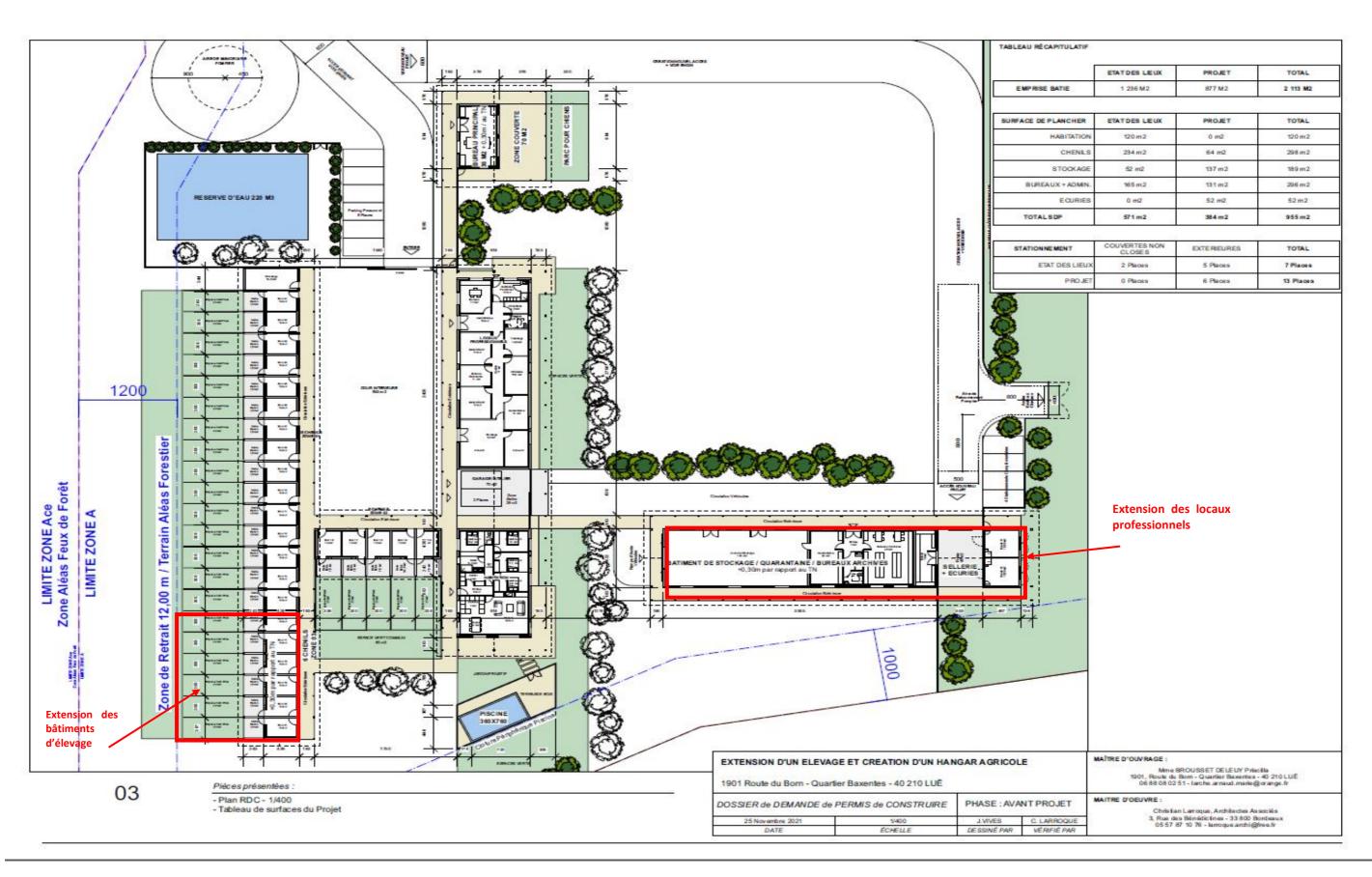


Figure 2 : Plan de composition du site

4.3. <u>Description des locaux techniques</u>

Le chenil est composé de plusieurs bâtiments dont la dénomination et la surface sont reportés ci-dessous :

Tableau 4: Les bâtiments du chenil de Mme Deleuy

Bâtiments	4: Les batiments du chenil de Mme Deleu Compartiments	Surface (m²)				
Installation existante						
	Réserve d'eau	220 m ³				
	Cour intérieure	543 m ²				
Zone 1 : 15 chenils						
	Вох	10 m ²				
	Dalle béton	7.5 m ²				
	Espace vert privé	22 m ²				
Zone 2 : 5 chenils						
	Вох	10 m ²				
	Dalle béton	7.5 m ²				
	Espace vert privé	22 m ²				
Locaux professionnels						
	Bureau	17 m ²				
	Vestiaire du personnel	12 m ²				
	Chaufferie	4.5 m ²				
	Sanitaires	5.75 m ²				
	Toilettage	10.5 m ²				
	Infirmerie	15.5 m ²				
	Quarantaine	14 m ²				
	Salle de naissance	11 m ²				
	Maternité	17 m ²				
	Stockage	50 m ²				
	Projet d'extension					
Zone 3 : 6 chenils						
	Вох	10 m ²				
	Dalle béton	7.5 m ²				
	Espace vert privé	22 m ²				
Garage/Atelier						
	2 place de stationnement (garage)					
	Zone d'atelier	28 m ²				
Bâtiment de stockage						
	Local de stockage	135 m ²				

	Quarantaine	29 m ²	
	Bureau/ Archives	45 m ²	
Sellerie + écuries			
	Préau	45 m ²	
	2 écuries	15.5 m ² chacune	

Le schéma ci-dessous représente les boxes existants de la zone 1 et de la zone 2 :

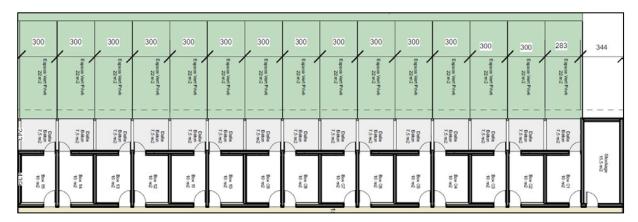


Figure 3 : Plan de la zone 1



Figure 4 : Photographie des box de la zone 1 (© AHIDA Conseil le 11/2022)

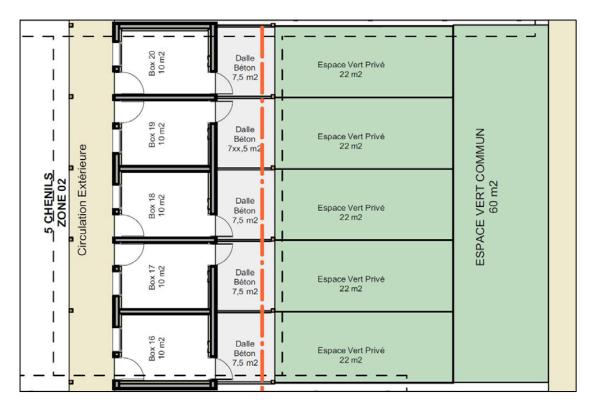


Figure 5 : Plan de la zone 2

Le schéma ci-dessous représente les bâtiments professionnels existants avec les espaces de la maternité et de la nurserie :

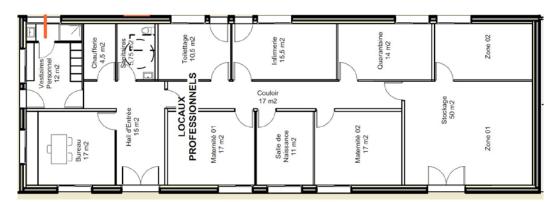


Figure 6 : Plan des locaux professionnels avec la maternité et la nurserie



Figure 7 : Photographie de la maternité et nurserie (© AHIDA Conseil le 11/2022)

Le schéma ci-dessous représente le projet de boxes qui sera situé dans la zone 3 :

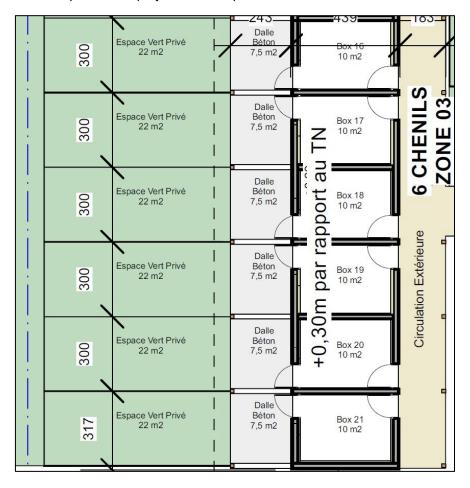


Figure 8 : Plan de la zone 3

Le schéma ci-dessous représente l'extension des nouveaux bâtiments professionnel :

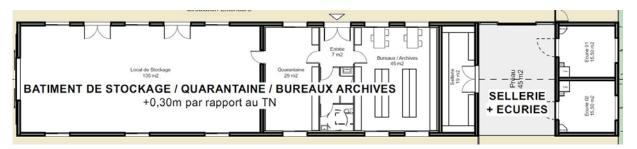


Figure 9 : Plan des bâtiments de stockage/quarantaine et bureaux d'archives

4.4. Conduite de l'élevage

4.4.1. La reproduction

Seules les femelles de plus de 15 mois et les mâles de plus de douze mois sont mis à la reproduction. Mme Deleuy tient compte de la généalogie de chaque chien reproducteur pour éviter la consanguinité. Elle les sélectionne selon la qualité naturelle de base des parents, leur caractère, leur caractéristique et leur tests génétiques. Un test génétique est réalisé afin de choisir un reproducteur (à ses 12 mois) ainsi qu'une radio des hanches et des coudes et la vérification de tares oculaires. Un test cardiaque est nécessaire pour les cavaliers King Charles. Ceci permet de choisir les meilleurs reproducteurs. Il est donc nécessaire d'avoir un cheptel d'adultes pour réaliser cette sélection.

Les animaux ne pouvant se reproduire sont placés chez des particuliers.

4.4.2. La saillie

Les animaux doivent êtres sains (Maladie Sexuellement Transmissible) et l'éleveur vérifie qu'aucun écoulement suspect chez la femelle comme chez le mâle ne soit présent avant la saillie. Les saillies sont naturelles.

4.4.3. La gestation

La durée de gestation est de 58 à 63 jours chez la chienne selon la race.

4.4.4. La mise à bas/lactation

L'éleveur détecte la mise-bas grâce au changement de comportement, à la lactation qui s'établit 24 heures avant ainsi qu'au gonflement des mamelles et à la vulve dilatée.

L'éleveur assiste, dans la mesure du possible, à chaque mise-bas. Elle s'effectue dans salle de naissance de 11 m². Les mamans et leurs chiots sont ensuite placés en maternité de 70m² composé de 7 compartiments carrelés.

La femelle allaitante et sa portée disposent de son espace couvert jusqu'au sevrage des chiots. A la fin du sevrage, les chiennes retournent dans le box.

4.4.5. <u>Sevrage/croissance</u>

Le sevrage du chiot doit intervenir lorsque la mère « plafonne » en termes de lactation et ne peut plus satisfaire les besoins des chiots. Il faut alors commencer à leur proposer un autre aliment à partir de la 4ème semaine. Les chiots sont laissés avec la mère ce qui permet une meilleure sociabilisation. Ils ont des jouets pour la sociabilisation. Ils passent du temps en parc extérieur mais sont remis le soir avec leur mère. A 8

semaines les chiots sont retirés de la mère. L'éleveur incorpore petit à petit l'alimentation solide. La tranquillité et le repos de l'animal doivent être respectés.

4.4.6. Vente

Les chiens sont vendus dès l'âge de 8 semaines sauf les chiens de très petites tailles qui sont vendus entre

Lors de la vente d'un chien, l'éleveur fournit les documents suivants :

- Le certificat d'engagement obligatoire depuis le 01/10/2022
- Le certificat vétérinaire avant cession
- Le certificat de naissance (ou Pédigrée provisoire).
- Un document d'information prodiguant des conseils sur le chien et ses besoins, des conseils de santé et d'éducation.
- Le carnet de santé.
- Un kit chiot

L'Attestation de vente ou facture :

Ce document mentionne entres autres, la date de la vente ainsi que les coordonnées de l'éleveur et de l'acheteur, tous les renseignements sur le chien vendu (sexe, race, informations sur les parents...) le prix de vente et le mode de règlement. Le nom du vétérinaire et la signature de l'acheteur et du vendeur sont des informations également obligatoires, les références aux textes de lois applicables à la vente de chiens de compagnie.

4.4.7. Quarantaine

Dès lors que Mme Deleuy introduit un nouveau chien sur l'élevage (reproducteur) ce dernier est placé en quarantaine dans le local propre à son nom. Le chien subit une période d'acclimatation et d'observation. La durée de cette période est définie en collaboration avec le vétérinaire sanitaire.

4.4.8. Alimentation

L'alimentation des chiens est réalisée à base de coquettes. Les repas sont distribués 1 par jour. Les croquettes de l'élevage sont stockées dans des sacs à l'abri de tout intempérie dans un local dédié.

La vitalité, la beauté du poil et la bonne santé des chiens passent avant tout par leur alimentation. Il leur faut des croquettes pour chien complètes et nutritives, à base de protéines, de lipides, de minéraux, de vitamines et de fibres.

4.4.9. Maternité/Gestante

Les besoins de la mère augmentent surtout pendant le dernier tiers de la gestation. Les fœtus ont alors une croissance rapide. En fin de gestation, la chienne a un gain de poids de 15 à 25% et passe beaucoup de temps à dormir et à se reposer.

L'apport supplémentaire de ration se fait donc dans les 15 derniers jours de la gestation. A partir de la cinquième semaine, il faut augmenter le repas de 10% de sa valeur par semaine. Les fœtus ont besoin pour se développer d'eau et de protéines. Cela guidera les apports supplémentaires à donner à la femelle : en fin de gestation, les besoins en protéines de la femelle sont quatre fois plus élevés qu'en temps normal. Les rations ont donc un taux de protéines d'au moins 30% de la matière sèche.

Sevrage : Le sevrage répond à une nécessité énergétique qui préserve la mère et permet une croissance adaptée des chiots par un apport alimentaire différent.

Le sevrage chez le chien correspond au passage de l'alimentation lactée (lait maternel) à l'alimentation adulte solide. Chez les animaux, c'est une période de transition alimentaire importante durant laquelle, le chiot va progressivement arrêter de téter et commencer à s'intéresser à l'alimentation solide (croquette). Cette période qui débute vers l'âge de 4 à 5 semaines correspond également à la période de découverte de

l'environnement pour le chiot. Le temps de sevrage est de 3 à 4 semaines, on considère que l'animal est sevré aux alentours de 7-8 semaines.

Croissance : cette alimentation est faite pour renforcer les défenses immunitaires, sécuriser le transit digestif, protéger et nourrir les os et les articulations.

Adultes : pour des performances intenses ou d'endurance, une alimentation équilibrée en graisses et en glucides est primordiale pour :

- L'augmentation des performances
- La digestion optimale
- La protection des cartilages

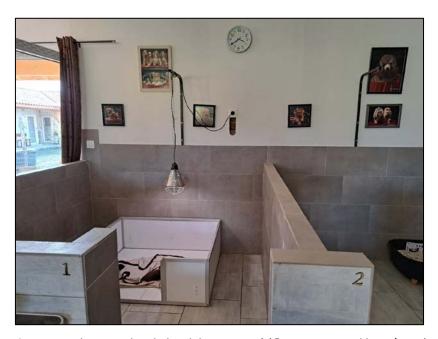


Figure 10 : Photographie du local de maternité (© AHIDA Conseil le 11/2022)

4.4.10. Les unités de stockage

Tous les aliments s'altèrent naturellement avec le temps ; ils se détériorent par contact avec l'air. L'oxygène dégrade les graisses et les vitamines. Cette altération est plus importante en présence d'humidité et quand il fait chaud. Les croquettes peuvent servir d'aliments à des insectes, des bactéries ou des moisissures. En plus de risques de toxicité alimentaires, il découle une modification de la composition, une diminution du taux global de vitamines, un rancissement et donc une diminution de l'appétence des aliments. La rance est une conséquence immédiate de l'oxydation des graisses. Compte tenu de leurs capacités sensorielles les chiens perçoivent bien avant l'homme toute modification minime des graisses.

Les croquettes de l'élevage sont stockées dans des sacs à l'abri de tout intempérie qui permet une bonne conservation et évite toute altération du produit. Ces sacs sont stockés dans une salle pouvant être fermé à clés. Les sacs sont mis sur palettes.

Mme Deleuy donne à manger 1 fois par jour pour les adultes et mets à disposition à la maternité des gamelles calibrer selon le besoin des chiots et des gestantes tout au long de la journée.



Figure 11 : Photographie du local de stockage (© AHIDA Conseil le 11/2022)

4.4.11. Bien-être animal

L'arrêté du 3 avril 2014 fixe les règles sanitaires et de protections animales auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L124-6 du code rural et de la pèche maritime.

L'arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre du livre V du code de l'environnement.

Tous les animaux disposent d'un espace conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 3 avril 2014 pour permettre l'expression d'un large répertoire de comportements normaux. Une présence interactive est assurée pour favoriser leur sociabilisation et leur familiarisation avec l'homme.

L'espace minimal requis pour l'hébergement des chiens d'une surface de 5 m² par chiens et d'une hauteur de 2 m. Dans les établissements de vente, à titre dérogatoire, les chiots de plus de huit semaines, sans leur mère, peuvent être détenus dans un compartiment dont la surface minimale requise correspond aux normes suivantes :

Tableau 5 : Surface autorisé selon le chien

Poids du chiot	Surface minimale par chiot	Surface minimale du compartiment	Hauteur minimale	Cas du chenil de Mme Deleuy
<1.5 kg	0.3 m ²	1.5 m ²	1.2 m	Pas de chiens adultes de moins de 1.5 kg
1.5 ≥ x ≥ 3 kg	0.5 m ²	1.5 m ²	1.2 m	Présence de chiens entre 1.5 et 3 kg
3 ≥ x ≥ 8 kg	0.75 m ²	1.5 m ²	1.2 m	Présence de chiens entre 3 et 8 kg

Chaque chien a accès en permanence à une courette en plein air (parc d'ébat) dont la surface est adaptée à leurs besoins. Les chiens peuvent se mouvoir librement sans entrave et sans gêne. Aucun animal n'est maintenu à l'attache.

En élevage, les femelles reproductrices ne mettent pas bas plus de 3 fois par période de deux ans.

4.5. Abreuvement des animaux et source d'alimentation en eau

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée par :

Tableau 6: L'alimentation en eau

Site	Approvisionnement en eau	Usage
Forage F1 CHATEAU D'EAU	Réseau d'eau potable	Abreuvement des chiens
BSS002BTDC	Forage agricole	Nettoyage des bâtiments

Le chenil est alimenté en eau par le réseau d'adduction public. La consommation d'eau de l'élevage sera suivie par un compteur d'eau.

Des gamelles d'eau sont à disposition des chiens. Avec un corps composé à 80 % d'eau, le chien a besoin de s'hydrater toute la journée. Ce qui lui permet de réguler sa température corporelle, de protéger ses organes, articulations et tissus, de mieux digérer et d'éliminer les déchets. Si l'on excepte les chiots qui, en période de croissance boivent quasiment deux fois plus que les chiens adultes, ces derniers ont besoin d'une certaine quantité d'eau quotidienne en fonction de leurs poids. Concrètement, elle est de 50 à 70 ml par kilogrammes.

Les chiens du chenil de Mme Deleuy pèsent moins entre 1.8 et 8 kg en moyenne, ils auront besoin pour un chien de 1.8 kg de 90 à 126 ml d'eau par jour et pour un chien de 8 kg de 400 à 560 ml par jour. La variation dépend de plusieurs facteurs dont la nourriture du chien : les croquettes n'apportent que peu d'eau, la ration ménagère un peu plus, et la nourriture industrielle est composée à au moins 70 % d'eau. L'âge du chien est également important : le chiot boit toujours plus mais le chien plus âgé ressent moins la soif. Il est dans tous les cas essentiels que le chien ait toujours à sa disposition une eau fraîche et propre, que les propriétaires changeront au moins toutes les 12 heures.

Etant donné que Mme Deleuy élève différentes races ayant des poids entre 1.8 et 8 kg, il est retenu un poids moyen de 5 kg par chiens. (Moyenne haute : 350 ml/jour).

À la suite de la restructuration de l'élevage, si l'exploitant augmente son cheptel de chiens, la consommation d'eau va augmenter :

Tableau 7: La consommation en eau

Catégories d'animaux	Projet existant			Après projet		
	Effectif	Litres/jour pour abreuvement	m³/an	Effectif	Litres/jour pour abreuvement	m³/an
Petit chien de 5 kg	49	0.350	6.5	80	0.350	11
Augmentation	+ 59%					

Après projet, la consommation annuelle d'eau va augmenter de 59%. Elle passe de 6.5 m³/an à 11 m³/an.

4.6. Gestion des effluents d'élevage

4.6.1. Collecte des effluents d'élevage

Les effluents sont de deux types :

- Les effluents liquides : eaux de lavage des installations et urines.
- Les effluents solides déjections de chiens (crottes).

Un caniveau permettant un écoulement gravitaire des eaux de lavages souillées et des urines est situé le long des dalles de béton des boxes des bâtiments d'élevage. Ces effluents liquides sont ensuite traités dans une fosse toute eaux de 3000 Litres (soit 3m³).

Les quelques effluents liquides de la maternité et de la nurserie sont également collectés par un réseau d'eaux usées. Ils sont raccordés à un autre système d'assainissement non collectif permettant de traiter les effluents issus des locaux professionnels et de l'habitation de Mme Deleuy. Ci-dessous le plan des systèmes d'assainissement autonome. (Annexe n°4)



Figure 12 : Plan de masse et assainissement

Les déjections solides sont ramassées par l'exploitant et stockés dans une benne servant à cet effet. Elles sont collectées par un organisme agrée charger de procédé à son élimination.

4.6.2. Nature des effluents liquides

Ces effluents correspondent à des eaux souillées, peu chargées car surtout composées d'eau.

Il s'agit:

- Des eaux de lavages en provenance des boxes ;
- Des eaux de lavages en provenance des dalles béton ;
- Des urines de chiens.

4.6.3. <u>Traitement des effluents liqu</u>ides

Le calcul du dimensionnement est fait en ramenant les eaux traitées à un nombre d'équivalent-habitants (EH). Les charges appliquées pour un EH sont précisées dans le **Tableau 8**. Une étude de sol réaliser par le bureau d'étude REALYS Environnement permet de dimensionner la capacité de l'installation des bâtiments d'élevage.

Tableau 8 : Références des charges polluantes

Paramètres	Volume d'eaux usées	DBO5	DCO	MES	N_{tk}	P_{total}
Pour 1EH/jour	150 L	60 g	120 g	90 g	15 g	2.5 g

Estimation de la quantité d'effluents des bâtiments d'élevage de Mme Deleuy pour le lavage des boxes :

- La quantité d'eau moyenne utilisé pour 1 box est de 45 L. Elle est de 900 L pour 20 boxes. Le volume journalier maximum est de 1500 L/jour.
- La quantité d'urine est de 25 ml par kilo, soit pour un chien de 5 kg; 0.125 litres d'urine par jour.
- La quantité d'eau de lavage à traiter retenue est de 46 L (soit 4 chiens de 5 kg par box).

Avec 20 boxes à laver, la quantité d'eau de lavage sera de 920 litres par jour soit 336 m³/an, soit 1 m³/jour ce qui correspond à une charge hydraulique de 6.5 EH.

Pour le projet d'extension, on rajoute 6 boxes donc la quantité de lavage sera de 1 196 litres par jour pour un volume journalier normal et de 1 950 litres par jour pour un volume journalier maximal.

La quantité annuelle maximal d'effluents à traiter pour le projet d'extension est de 712 m³/an et environ 2 m³ par jour, ce qui correspond à une charge hydraulique de 13 EH.

Dimensionnement du dispositif

L'arrêté du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations refermant des chiens soumis à enregistrement aux titres du livre V de l'environnement précise que les effluents peuvent être traitées par un dispositif d'assainissement non collectif. La charge polluante à traiter provenant des bâtiments d'élevage (boxes) totale est de 13 EH (2 m³/jour).

Le dispositif doit donc permettre de traiter les effluents correspondant à 13 EH. Le dispositif retenu, étant donné la configuration du site fait partie des nouvelles filières agréées en assainissement non collectif (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅) JO n°2 du 09/10/2009, installation jusqu'à 20 EH.

Le dispositif d'assainissement mis en place pour traiter les eaux des bâtiments d'élevage a une capacité de 3 m³. Selon l'estimation des effluents à traiter, le dimensionnement de la fosse septique permet de prendre en compte l'augmentation de l'effectif canin.

Tableau 9: Estimation des charges polluantes

Paramètres	Volume d'eaux usées	DBO5	DCO	MES	N _{tk}	P _{total}
Pour 13EH/jour	1 950 L	780 g	1560 g	1 170 g	195 g	33.8 g

La charge brute de pollution organique étant de 780g/j de DBO_5 , soit une valeur inférieure à 1.2 kg/j de DBO_5 .

4.6.4. Gestion des déjections solides

Les déjections solides seront ramassées à la main avec des pelles. Elles seront stockées dans une benne de capacité suffisante pour contenir les déjections de 80 chiens. Un système de ramassage des déchets sera mis en place. L'exploitant devra tenir à jour un registre de gestion des déchets. La capacité de stockage doit permettre de stocker la totalité des effluents produits pendant quatre mois au minimum.

4.7. Gestion des eaux pluviales

Les bâtiments d'activités étanches sont entièrement couverts. Les eaux pluviales de toitures seront propres, collectées par des gouttières et directement infiltrées dans le sol, à l'écart des bâtiments, annexes et parc d'ébats du chenil.

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice.

4.8. Alimentation électrique et chauffage

Les installations électriques et de chauffage sont réalisées selon les normes, entretenues régulièrement et vérifiées par un organisme agréé à la fréquence requise. Les installations électriques sont maintenues en bon état et contrôlées au moins tous les 3 ans, conformément à la réglementation.

Les lampes chauffantes infrarouges sont exclusivement utilisées dans le local de maternité et au-dessus des boxes de naissances pour maintenir à température idéale pour la naissance des chiots. Ces lampes sont placées au-dessus de boxes entourés par un mur en parpaing et à l'écart de toute matière combustible.

4.9. Ventilation-aération

Les bâtiments d'activités et leurs annexes (salle de maternité, infirmerie/soins) sont munis d'ouvertures (fenêtres) permettant l'aération et la ventilation de l'air. Aussi, ces bâtiments disposent d'un système d'aspiration d'air (VMC) visant à limiter les émissions d'odeurs.

4.10. Stockage de produits

Les produits d'hygiène et vétérinaire sont stockés dans un local dédié et placé dans une armoire fermé à clés. L'exploitant ne stocke pas de matières liquides polluantes.

Les stockages des produits d'entretiens servant au nettoyage et à la désinfection des bâtiments d'activités et les produits liquides de soins des animaux sont stockés dans une armoire fermée à clés dans un local dédié sans surplus de stockage.

4.11. Gestion des déchets

Les cadavres d'animaux relèvent de la catégorie 2 au sens du règlement au sens du règlement CE n° 1069/2009 abrogeant le règlement CE n° 1774/2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sousproduits animaux non destinés à la consommation humaine.

Les déchets dangereux sont définis par l'article R 541-8 du code de l'environnement. L'activité d'élevage en génèrera en pratique de façon très exceptionnelle (essentiellement produits vétérinaires, utilisé sur prescriptions vétérinaires) et quelques DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux).

Les déchets d'emballage visés par les articles R 543-66 à R 543-72 du code de l'environnement seront valorisés par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des déchets valorisables ou de l'énergie.

4.11.1. Les cadavres d'animaux

Mme Deleuy emploie tout moyen sanitaire disponible afin de limiter au maximum la mortalité des animaux.

Elle concerne essentiellement des chiots de la naissance (ou mort-né) à un âge d'environ 15 jours et plus exceptionnellement un chien adulte.

Lorsqu'un animal décède, elle stocke le cadavre dans un congélateur à température négative et procède à son enlèvement par un équarrisseur agréé.

4.11.2. La gestion des autres déchets

Les produits vétérinaires nécessaires aux chiens sont délivrés sur prescriptions vétérinaire (vaccins, produits dermiques) et ne sont présents sur le site qu'en petite quantité. Tous les médicaments sont stockés dans un local dédié et fermé à clés dans une armoire.

L'activité génère peu de DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux), ses déchets lorsqu'il y en a sont directement récupérée par le vétérinaire.

Les emballages et sacs d'aliments sont éliminés avec les déchets ménagers.

Les croquettes sont en totalité consommées et ne génèrent pas de déchets. Le verre et autres déchets banales (papier, carton) sont triés et éliminés dans leur centre d'élimination respectifs (SIVOM, déchèterie).

4.12. Moyens de lutte incendie

Des moyens pour lutter contre les incendies seront mis en place au sein de l'élevage de Mme Deleuy.

Des extincteurs et des détecteurs de fumées seront installés à l'intérieur et aux entrées/sorties des bâtiments et locaux à risques. Mme Deleuy s'engage à toujours disposer d'un moyen de prévenir les secours pour les personnes travaillant sur le site en cas d'incendie, notamment par la disposition d'un téléphone portable fonctionnelle sur tout le site. La maintenance des appareils de sécurité et de lutte contre les incendies doit être effectué annuellement par un organisme certifié.

Une réserve incendie sera présente sur le chenil (bâche) d'un volume de 220 m³ et fournit un débit de 60 m³/h pendant 2h. Elle sera positionnée à l'entrée du site et sera équipée de prises de raccordement aux normes. Une aire d'aspiration sera réservée à cette effet.

4.13. Autosurveillance du chenil

Différents registres seront tenus à jour et à disposition des inspecteurs des Installations Classées :

- Suivi du contrôle de périodicité de l'assainissement autonome ;
- Suivi des consommations d'eau ;
- Registre de contrôle des installations électriques et de chauffage ;
- Registre des mouvements des animaux ;
- Plan de lutte contre les nuisibles ;
- Programme de nettoyage des bâtiments d'élevage ;
- Rapport de vérification du matériel de sécurité et de lutte contre les incendies ;
- Registre de gestion des déchets.

V. CONTEXTE REGELEMENTAIRE DU PROJET

5.1. Classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

La nomenclature des installations classées est définie dans l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Elle est divisée en plusieurs parties :

- les rubriques 1xxx, relatives aux substances et mélanges dangereux ne présentant pas de caractère de dangerosité au regard de la réglementation Seveso, ainsi qu'à des opérations mettant en œuvre des substances et mélanges dangereux relevant ou non de la réglementation Seveso ;
- les rubriques 2xxx, relatives aux activités ;
- les rubriques 3xxx, relatives aux activités visées spécifiquement par la réglementation sur les émissions industrielles (directive IED) ;
- les rubriques 4xxx, relatives aux substances et mélanges dangereux, pour lesquelles s'appliquent les dispositions de la réglementation Seveso.

Les rubriques, paramètres, seuils et rayons d'affichage correspondants sont définis par la nomenclature des ICPE.

Les activités de la société de Mme Deleuy présentées ci-avant, sont reprises dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE, présentée en Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

La société de Mme Deleuy est donc soumise à la législation relative aux ICPE : Livre V – Titre I du code de l'Environnement.

Les caractéristiques ICPE du projet, objet de la présente demande sont rassemblées dans le Tableau 10.

Tableau 10 : Classement ICPE du projet

N° rubrique	Intitulé		Volume des activités	Régime de classement*	
	Chiens (activité d'élevage, vente, transit, garde, détention, refuge, fourrière, etc., de) à l'exc établissements de soins et de toilettage et des rassemblements occasionnels tels que foires, démonstrations canines :				
	1. Plus de 250 animaux	(A - 1)			
2120	2. De 51 à 250 animaux	E	Capacité de 80 chiens	E	
	3. De 10 à 50 animaux	D			
	Nota : ne sont pris en compte que les chiens âgés de plus de 4 mois				

^{*} A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration DC : Déclaration et Contrôle NC : Non classable

Régime de l'enregistrement: Arrêté du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2120 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

5.2. <u>Compatibilité avec le plan local d'urbanisme</u>

La commune de Lüe dispose d'une révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 septembre 2021 par délibération du Conseil Municipal.

Le projet s'inscrit en zone A du PLU (cf. PJ n°4). La zone A « zone agricole ».

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont autorisées dans ces zones.